

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT D'ARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maryse RABIER, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Nathalie VOLLE, Marie LARDEAU-KUHN, Anne-Marie THOMAS, Messieurs Guy MASSOT, Claude BENAHMED, Jacques GIMENEZ, Samy CHEMELLALI, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL, Yves CHARMASSON, Eric MARTINENT

Absents représentés :

Fanny CHAZALON représentée par Yves CHARMASSON
Jean COROMINA représenté par Jacques GIMENEZ
Nell ANICOT représentée par Samy CHEMELLALI
Assma ROUIYASSE représentée par Max DIVOL
Vanessa PEGORER représentée par Nathalie VOLLE

PRESENTS	14
ABSENTS	5
POUVOIRS	5
VOTANTS	19

Secrétaire de séance : Nathalie VOLLE

Ouverture de la séance : 18 h 32 mn

Date de la convocation : 21 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Nathalie VOLLE est nommée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur, il est possible d'adjoindre au secrétaire de séance un auxiliaire de séance qui assiste à la séance mais sans participer aux délibérations. Angélique POUGET-GUILLINY effectuera cette mission pour cette séance.

Il constate que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du lundi 19 septembre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la demande formulée lors du dernier Conseil Municipal, Nathalie VOLLE apporte et donne une information complémentaire concernant le Fond unique Logement (FUL) à savoir que sur l'année 2021 il y a eu 23 dossiers pour un montant de 9 013.56 € pour la seule commune de Vallon Pont d'Arc.

COMMUNICATION DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22)

DM ATTRIBUTION MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTEE : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que le renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable, rue du Miarou et route de Bourg Saint Andéol RAMPA TRAVAUX PUBLICS SASU 07250 LE POUZIN

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Mise à jour du dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et révision du plan communal de sauvegarde (PCS) : lancement de la procédure

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal par délibération en date du 19 janvier 2011 avait autorisé la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde institué par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 qui a été approuvé par arrêté municipal en date du 18 novembre 2013. Son élaboration est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPR) et/ou pour les communes incluses dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI). Or, il doit être révisé tous les 5 ans et être approuvé par arrêté municipal. Le PCS permet ainsi d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien des populations (missions dévolues aux maires) et pour appuyer l'action des services de secours.

Les différentes phases méthodologiques vont être :

1. Identification des **aléas et enjeux** présents sur le territoire communal (Cf. DICRIM et DDRM)
2. Recensement des **moyens matériels et humains** à disposition des autorités municipales
3. Mise en place de **procédures claires et simples** de gestion de crise par la production de fiches simplifiées

Un accompagnement de la mise en œuvre de la procédure est possible par l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche qui dispose d'une compétence en la matière.

Considérant que l'autorité territoriale, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Considérant que la Commune est concernée par plusieurs risques,

Considérant que le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune doit être mis à jour en même temps que le Plan Communal de Sauvegarde, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, approuve le lancement de la procédure concernant la mise à jour du dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et sur la révision du plan communal de sauvegarde (PCS).

FINANCES

2. Exonération de redevance d'occupation de redevance commerciale du domaine public pour les terrasses – crise sanitaire

Rapporteur : Claude BENAHMED

Depuis le printemps 2020, afin d'accompagner le secteur économique et commercial local, et notamment le secteur des cafés, hôtels et restaurants impactés par la crise du Covid 19, le Conseil Municipal a décidé, par différentes délibérations sur 2020 et 2021, de l'application de mesures

d'urgence parmi lesquelles l'exonération partielle ou totale du paiement des redevances relatives à l'occupation commerciale du domaine public des terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets au sol.

La crise sanitaire a vu ses effets se prolonger sur l'année 2021 contraignant le fonctionnement des établissements.

Afin de maintenir et de réitérer son soutien aux commerçants, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, a approuvé une mesure d'exonération applicable sur l'exercice budgétaire 2022. Il s'agit d'accorder, pour les exploitants d'établissements bénéficiant d'une « convention terrasse » tant en 2021 et qu'en 2022, une exonération partielle du paiement de la redevance 2022 relative à l'occupation du domaine public à hauteur d'un sixième du montant total dû.

3. Décision modificative n°1 : Budget Principal

Rapporteur : Claude BENAHMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération DE 38 – 2022 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal, compte-tenu de l'anticipation de la fin de l'exercice et les investissements en cours,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 suivante :

NATURE	PREVISIONS BUDGETAIRES	DEBIT/CREDIT	PREVISIONS BUDGETAIRES APRES VOTE DM n°1
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante			
6574 Subventions de fonctionnement aux associations	32 000,00 €	+ 10 500,00 €	42 500,00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général			
60632 Fournitures petit équipement	50 000,00 €	- 3 500,00 €	46 500,00 €
615231 Voirie	25 000,00 €	- 7 000,00 €	18 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération 188 Maison de Santé - OPNI -Article 2031 Frais d'études	15 000,00 €	+ 50 000,00 €	65 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Opérations non individualisées Article 1641 Emprunts	908 193,48 €	+ 50 000,00 €	958 193,48 €

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une réduction de l'inscription budgétaire au chapitre 011 et par une augmentation de l'inscription budgétaire au chapitre 65 n'impactant pas l'équilibre de la section de fonctionnement tel que voté en séance du 14 avril 2022 soit 3 570 152,00 €.

En investissement, l'équilibre budgétaire est réalisé par une augmentation de l'inscription budgétaire de l'emprunt portant l'équilibre des dépenses et les recettes d'investissement à hauteur de 2 560 223,52 €.

En conséquence, sur cette base, le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, adopte la décision modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus, prend acte des écritures budgétaires en découlant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

4. Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche : participation financière programme européen LEADER

Rapporteur : Samy CHEMELLAL

Comme informé lors de différents conseils municipaux, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche porte un projet commun de création d'un film pédagogique, par les jeunes du territoire, sur les enjeux de la transition de la vallée de l'IBIE, validé par le comité syndical du SGGA le 1er juillet dernier. A ce titre, la Commune est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 1 173,00 € sur un montant total du projet de 37 830 €, les clés de répartition financière retenues étant le potentiel fiscal par habitant et le nombre d'habitants.

Sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve la participation financière allouée par la Commune au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche à hauteur de 1 173,00 €.

A la demande de Monsieur Jacques GIMENEZ, des précisions ont été apportées sur les modalités de calcul du potentiel fiscal par habitant.

5. Attribution subvention complémentaire : Association des Commerçants et Artisans en Fête (ACAF)

Rapporteur : Maryse RABIER

Une rectification est faite en séance sur le montant à allouer. Une erreur de plume s'est glissée dans la notice remise aux élus. Il s'agit de 1 500.00 € au lieu de 1 600.00 €.

Vu la délibération DE n°41-2022 en date du 14 avril 2022 allouant les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2022, afin de soutenir au mieux la vie associative,

Vu l'enveloppe financière allouée et la validation prise en séance du 14 avril 2022 du principe que des subventions exceptionnelles pourraient être versées au cas par cas pour l'accompagnement d'événements de plus grande ampleur ou revêtant un caractère spécifique,

Vu la délibération prise en cette séance portant sur l'ajustement des flux financiers,

Au regard du reliquat budgétaire 2022 et à la vue des éléments apportés par l'Association des Commerçants et Artisans en Fête (ACAF) concernant l'organisation de la « Fête de la Moto », un complément budgétaire peut être proposé, à hauteur de 1 500,00 €.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve cette décision telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

5-Bis Attribution subvention complémentaire : ASSOCIATION « Môme Z'Émerveille »

Rapporteur : Maryse RABIER

Vu la délibération DE n°41-2022 en date du 14 avril 2022 allouant les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2022, afin de soutenir au mieux la vie associative,

Vu l'enveloppe financière allouée et la validation prise en séance du 14 avril 2022 du principe que des subventions exceptionnelles pourraient être versées au cas par cas pour l'accompagnement d'événements de plus grande ampleur ou revêtant un caractère spécifique,

Vu la délibération prise en cette séance portant sur l'ajustement des flux financiers,

Au regard du reliquat budgétaire 2022 et à la vue des éléments apportés par l'Association « Môme Z'Émerveille » concernant l'organisation de son 9^{ème} festival, à destination du jeune public, après 2 ans de sommeil, à destination du jeune public, un complément budgétaire peut lui être proposé, à hauteur de 3 000,00 €.

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve cette décision telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

5-Ter Attribution subvention complémentaire : Association Sportive Collège Henri Ageron

Rapporteur : Maryse RABIER

Vu la délibération DE n°41-2022 en date du 14 avril 2022 allouant les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2022, afin de soutenir au mieux la vie associative,

Vu l'enveloppe financière allouée et la validation prise en séance du 14 avril 2022 du principe que des subventions exceptionnelles pourraient être versées au cas par cas pour l'accompagnement d'événements de plus grande ampleur ou revêtant un caractère spécifique,

Vu la délibération prise en cette séance portant sur l'ajustement des flux financiers,

Au regard du reliquat budgétaire 2022 et à la vue des éléments apportés par l'Association sportive Collège Henri Ageron concernant le dynamisme de cette association permettant l'adhésion d'un grand nombre de licenciés au vu du public visé, un complément budgétaire peut lui être proposé, à hauteur de 500,00 €

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve cette décision telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

5-Quater Attribution subvention complémentaire : Association « Le Pied aux Planches »

Rapporteur : Maryse RABIER

Vu la délibération DE n°41-2022 en date du 14 avril 2022 allouant les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour l'exercice budgétaire 2022, afin de soutenir au mieux la vie associative,

Vu l'enveloppe financière allouée et la validation prise en séance du 14 avril 2022 du principe que des subventions exceptionnelles pourraient être versées au cas par cas pour l'accompagnement d'événements de plus grande ampleur ou revêtant un caractère spécifique,

Vu la délibération prise en cette séance portant sur l'ajustement des flux financiers,

Au regard du reliquat budgétaire 2022 et à la vue des éléments apportés par l'Association « Le Pied aux Planches » concernant la promotion d'un développement culturel durable et d'une offre culturelle étalée sur l'année, un soutien budgétaire peut lui être proposé, à hauteur de 1 500,00 €

Sur cette base, ouï l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve cette décision telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

Cette décision reste soumise à l'approbation du vote d'autorisation de signature de la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

6. Tableau avancement de grade 2022

Afin de permettre l'évolution de carrière normale des agents de la collectivité, suite au retour du tableau d'avancement de grade de l'année 2022 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier en conséquence le poste concerné, à savoir la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (11,067 heures) en remplacement du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11,067 heures).

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve la nomination de l'agent sur le nouveau grade et modifie dans ce sens le tableau des effectifs.

A la demande de Monsieur Max DIVOL, un complément d'informations sera apporté sur l'incidence de cette promotion sur le budget communal.

7. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – catégorie A, B, C

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité...

Ainsi, aux termes du Code général des collectivités territoriales, de l'application de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 et du Code de la Fonction Publique Territoriale depuis mars 2022, il convient également de procéder à l'actualisation et à l'adaptation juridique des textes en vigueur sur les délibérations déjà prises lors des séances précédentes du Conseil Municipal concernant les possibilités de recourir à des contractuels.

Considérant l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 prononçant le surclassement démographique de la commune,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité liée par exemple à l'afflux touristique générant la nécessité de renforcer les équipes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services pour l'ensemble des domaines à couvrir (mise en œuvre des procédures administratives, juridiques, financières, assurer une période de recouvrement suite au mouvement de personnel, surveillance des biens et des personnes, salubrité et entretien de la voie publique, des espaces verts, manutention des festivités ...), dans le cadre des compétences communales,

En conséquence, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise, en tant que de besoin, le recrutement d'agents contractuels de droit public (catégorie C) pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, sachant que l'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil et ce en application des conditions fixées par les textes précités et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le tableau des emplois dans ce sens (catégorie C) ainsi qu'à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

8. Création de poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (A/B/C)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel, en temps partiel thérapeutique, en détachement de courte durée ou pour stage, en congé annuels, en congé maladie, en congé de grave maladie, en longue maladie, en congé de longue durée, en congé de maternité ...

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, de l'application de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 et du Code de la Fonction Publique Territoriale depuis mars 2022, il convient également de procéder à l'actualisation et à l'adaptation juridique des textes en vigueur sur les délibérations déjà

prises lors des séances précédentes du Conseil Municipal concernant les possibilités de recourir à des contractuels.

Considérant de plus, qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services pour l'ensemble des domaines à couvrir dans le cadre des compétences communales,

En conséquence, sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent, sachant que l'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, de leur qualification requise et détenue, et ce en application des conditions fixées par les textes précités, étant ici précisé que le contrat est conclu pour une durée déterminée, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le tableau des emplois dans ce sens (catégorie C) ainsi qu'à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

9. Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée – temps non complet inférieur à 50 % d'un temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, créer un emploi permanent pour recruter un agent contractuel dont la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, de l'application de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 et du Code de la Fonction Publique Territoriale depuis mars 2022, il convient, vu la nécessité d'assurer les services périscolaires et la cohérence d'organisation mise en œuvre au groupe scolaire, de créer un emploi permanent à temps non complet (15 h/semaine) pour exercer les fonctions d'animatrice périscolaire pour intervenir sur les temps périscolaires du matin et du soir et pendant la pause méridienne.

En conséquence, sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée sur un emploi permanent à temps non-complet tel que stipulé précédemment, sachant que l'autorité territoriale sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées, de leur qualification requise et détenue, et ce en application des conditions fixées par les textes précités et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le tableau des emplois dans ce sens ainsi qu'à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

Madame Danielle PRIMET-SERIKET informe l'assemblée qu'elle fera un point en « questions diverses » sur la rentrée scolaire et sur les mouvements de personnel induits.

10. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet : adjoint technique territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé à l'assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet suite à un changement d'affectation de service. La modification du temps de travail étant inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il est proposé de porter, à compter du 1er octobre 2022, de 33 h (temps de travail initial) à 35 h (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial.

En conséquence, sur cette base, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois dans ce sens ainsi qu'à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

11. Modification du tableau des effectifs : création de poste permanent : erreur matérielle DE 67-2022 adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a ouvert un poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2022. Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori dans la délibération DE67-2022 qui a autorisé la création d'un poste d'agent « adjoint technique territorial » en lieu et place de « adjoint technique principal » il convient lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision que le Conseil Municipal corrige cette délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, prend acte de l'erreur matérielle portant sur l'intitulé du grade de création du poste permanent, rectifie ladite erreur en remplaçant la mention « adjoint technique territorial » par « adjoint technique principal » sur la délibération DE67-2022 de la séance du 27 juin 2022, précise que les autres dispositions n'ont pas été modifiées (temps complet, catégorie C, date d'ouverture du poste).

12. Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux, à la vie courante, à des motifs civiques, syndicaux, professionnels ... et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. En séance du 14 janvier 2021, le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche a adopté différentes propositions, document qui a été remis, en préalable à la séance du Conseil Municipal, à chaque élu. Il ne s'agit là que de recommandations sachant que les autorités territoriales peuvent s'y référer pour prendre leur délibération.

Ce document ayant fait l'objet des validations requises dans le cadre du dialogue social auprès des instances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, approuve les autorisations d'absences telles que recommandées par le Comité Technique, valide leur application à compter du 1^{er} octobre 2022, autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

URBANISME – AMENAGEMENT FONCIER

13. Convention SDE 07 : organisation maîtrise d'ouvrage temporaire – travaux « poste Mazes »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'assemblée délibérante une convention de mandat ayant pour objet de définir l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des travaux de fiabilisation du réseau télécom au niveau du poste MAZES – Quartier les Mazes.

En effet, deux maîtres d'ouvrages interviennent : le SDE07 et la Commune.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité peut désigner par cette convention, le SDE07 comme maître d'ouvrage unique pour les travaux cités ci-dessus.

Le montant estimatif des travaux de fiabilisation du réseau télécom s'élève à 28 545.93 € TTC, la part de la collectivité serait de 16 651.93 € TTC, la différence étant supportée par le SDE07 d'un montant de 11 894 € TTC.

Au démarrage de l'opération, un acompte, de 30 % du montant de la part de la commune, sera demandé.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, désigne le SDE07 comme seul maître d'ouvrage dans le cadre des travaux de fiabilisation du réseau télécom au niveau du poste MAZES - Quartier les Mazes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE07 et toutes les pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent étant ici précisé que les crédits seront prévus au budget principal 2022.

14. Convention servitude légale SDE 07 / SCI DASJY poste de transformation extension C5 Parcelle A 1834

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé à l'assemblée délibérante que le SDE 07 souhaite procéder à des travaux d'extension électrique. Vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, et après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique, il convient d'établir une convention de servitude légale pour établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs d'électricité. Il s'agit d'une canalisation souterraine dont la nature du câble est réseau BT (400/230 V), sur la parcelle A n° 1676 faisant suite à l'extension de la ligne du poste de transformation EXT C5 parcelle A 1834.

En conséquence, sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, valide le principe d'une convention de servitude légale, adopte les modalités administratives, techniques et financières de ladite convention devant intervenir avec le propriétaire, la Commune et le SDE07, pour l'implantation de cette canalisation souterraine, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente décision.

Des éléments de localisation ont été apportés, en séance, à l'assemblée délibérante pour parfaire à sa bonne compréhension du sujet.

15. Approbation convention type de projet urbain partenarial : aménagement du quartier Carcalet

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compétence intercommunale en matière de planification urbaine s'accompagne de la compétence en matière de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. C'est pourquoi, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a proposé au Conseil Communautaire en séance du 05 juillet 2022 la signature de conventions PUP, qui sont destinées à faire porter aux aménageurs tout ou partie des frais d'aménagement publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement, de construction ou de travaux (ex : aménagement d'une voirie de desserte d'un projet d'ensemble).

Dès lors, une convention tripartite de principe entre la Commune, les différents propriétaires fonciers concernés par le périmètre global du PUP et la Communauté de Communes doit être réalisée.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune de conclure une telle convention pour mener à bien l'aménagement du quartier Carcalet et dans la continuité des travaux réalisés en 2009, étant ici rappelé par Monsieur le Maire que l'aménagement consistera notamment à créer une voie nouvelle qui permettra de structurer le quartier le long de cette voie nouvelle en reliant le tissu urbain existant au tissu à venir avec une création prévisionnelle d'environ 35 lots de terrains à bâtir,

Vu le montant prévisionnel des travaux, valeur établie selon des estimatifs, fixé globalement à 903 956.52 € TTC qui pourra varier en fonction des résultats de la consultation,

Considérant que ces équipements publics répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre du projet urbain partenarial « Carcalet » ;

Considérant les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser et que le coût des équipements publics susmentionnés sera mis en totalité à la charge des partenaires privés parties à la convention de projet urbain partenarial

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, valide l'établissement d'une convention type entre la Commune, les différents propriétaires fonciers concernés par le périmètre global du PUP « Carcalet » et la Communauté de Communes, adopte les conditions administratives, financières et techniques telles que présentées dans la convention type de Projet Urbain Partenarial, dit que les crédits seront prévus au budget principal 2023 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

Lors de la discussion, des précisions et explications ont été données sur la superficie du périmètre concerné par la zone PUP de l'ordre de 35 000 m² ainsi que sur le montant estimatif au m². L'ensemble des propriétaires seront destinataires pour signature de la convention type.

CONVENTIONS

16. Approbation convention cadre : Opération Grand Site Combe d'Arc et préfiguration Grand site de France 2022-2024

Rapporteur : Claude BENAHMED

L'Opération Grand Site s'inscrit dans le prolongement de l'OGS « des sites protégés du Pont d'Arc et des Gorges de l'Ardèche » lancée en 1993 qui n'a pu mener à bien la requalification du site classé du Pont d'Arc. Le cœur du nouveau projet intitulé « requalification des abords du Pont d'Arc » (désormais « OGS Combe d'Arc ») consiste en la mise en œuvre des orientations décrites dans la note d'intention du 23 novembre 2011 du Département, de la Commune et du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), s'adressant principalement au site classé. La réussite de ce projet impose cependant d'élargir l'ambition à un périmètre plus vaste, incluant le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, en raison de la nécessité de revoir les modalités d'accès au site et de répondre aux engagements pris à l'égard de l'UNESCO au sein du plan de gestion de la grotte Chauvet-Pont d'Arc.

C'est ainsi qu'une convention cadre entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et la Commune de VALLON PONT d'ARC a été signée le 14 mai 2018.

Elle portait sur le programme d'actions, l'engagement des partenaires et les modalités de gouvernance. Le programme d'actions a permis à ce stade de traiter une partie des enjeux de l'Opération Grand Site. Il doit néanmoins se poursuivre pour finaliser l'opération, notamment permettre la maîtrise des stationnements, l'interprétation et la signalétique du site, la création d'une promenade du méandre, la limitation du recours à l'automobile par la mise en œuvre et le développement d'autres modes de déplacements (navettes, circulation à pied ou modes doux, ...), la mise en culture de certaines parcelles de la Combe d'Arc.

Dans la mesure où le terme de cette convention cadre était prévu le 31 décembre 2020, sa reconduction est nécessaire pour permettre de réaliser les actions prévues dans le programme qui ont dû être différées et pour s'inscrire dans une préfiguration du Grand Site des Gorges de l'Ardèche.

Le tableau financier de la précédente convention est repris dans la nouvelle convention dont le terme est prévu le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette convention, le SGGA est désigné pour animer la préfiguration de la candidature au label Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche et la Combe d'Arc, avec l'appui du Département de l'Ardèche.

L'Etat et la Région s'engagent, via le CPER 2021-2027, à rechercher les co-financements susceptibles d'être mobilisés pour la réalisation des actions de l'OGS.

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est organisatrice de la baignade publique ainsi que des navettes publiques gratuites desservant le site classé. Elle s'engage à maintenir un bon niveau de desserte du site en navettes correspondant aux objectifs de l'OGS. Par convention spécifique avec le Département, elle assurera la gestion et l'entretien du site, et en particulier le parking créé par

le Département dans l'ancien camping Tourre et celui dit de l'auberge qui fera l'objet d'un réaménagement.

Quant à la Commune, elle est, en particulier l'autorité territoriale au titre de ses pouvoirs de police, garante de la sécurité et salubrité publique du fait de la fréquentation par le public.

Une discussion s'ensuit entre les membres de l'assemblée délibérante notamment sur la régulation du trafic compte-tenu de la perte conséquente de places de stationnement autour du site du Pont d'Arc et ce, dès l'été 2023, générant de l'inquiétude à laquelle s'ajoutent de fait des problématiques de saturation de stationnement. Il n'y aura pas systématiquement un report vers l'utilisation de la navette. Les conflits d'usage, les tensions et les incivilités prévisibles liées aux difficultés de circulation vont dès lors augmenter qui ne pourront être absorbées par les seuls effectifs communaux actuels.

Ainsi, des mesures transitoires doivent être trouvées, avec un échelonnement progressif, ce qui n'est pas stipulé, en l'état, dans la convention telle que proposée, tout comme les moyens attribués à la Commune pour permettre d'exercer ses missions en matière de sécurité et salubrité publique surtout en haute saison. Il en est de même sur l'engagement ferme sur le volet financier par les partenaires institutionnels ce qui n'est pas rassurant.

Après concertation, et sur la base des éléments précités, étant ici précisé que le Conseil Municipal ne remet pas en cause les objectifs de l'Opération Grand Site, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, ne souhaite pas donner une suite favorable en l'état à cette convention telle qu'elle lui est présentée.

Un argumentaire détaillé sur les différents points évoqués motivant le sens voulu par le vote du Conseil Municipal sera réalisé pour montrer l'envie de construire avant tout ensemble une phase de transition. A ce titre, un rapprochement sera fait avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche qui porte le volet « navettes publiques ».

17. Convention de partenariat Commune / Office de Tourisme : cours de tennis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des offres d'activités de loisirs du territoire aux visiteurs proposés par l'Office de Tourisme, un partenariat doit être établi entre la Commune et l'Office de Tourisme concernant la réservation des courts de tennis municipaux pour la saison 2022.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune, une convention entre les deux parties doit être élaborée à compter du 1er juillet au 31 décembre 2022 définissant également les conditions administratives, financières et techniques étant ici précisé qu'une commission de 10 % sur les ventes effectuées par l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc leur sera reversée.

Vu le projet de convention, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Office de Tourisme Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc, adopte les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention, dit que les crédits sont prévus au budget principal et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

18. Convention de partenariat Commune / Fédération des Œuvres Laïques : « Lire et faire lire » 2022-2023

Rapporteur : Maryse RABIER

A l'instar des années précédentes, il est proposé à l'assemblée délibérante un projet de convention dans le cadre du dispositif national et programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants entre la Ligue de l'enseignement Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Commune.

Il s'agit de définir entre les deux parties les conditions administratives, financières et techniques de l'intervention des bénévoles de plus de 50 ans de la F.O.L de l'Ardèche dans le cadre du dispositif précité.

Pour mener à bien ce programme, dans le cadre des lectures en périscolaire, une participation financière annuelle est demandée tenant compte de la taille de la commune en fonction de la taille de ses écoles publiques (commune avec 4 classes ou plus, collège) d'un montant de 180,00 €.

Vu le projet de convention, sur cette base, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et La Ligue de l'enseignement Fédération des œuvres Laïques de l'Ardèche » année 2022, adopte les conditions administratives, financières et techniques telles que stipulées dans la convention, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

19. Convention de partenariat dans le cadre du « Mois du film documentaire » entre « Ardèche images » et la Commune de Vallon Pont d'Arc

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du « Mois du film documentaire » qui aura lieu entre le 1er et le 30 novembre 2022, un partenariat est établi entre Ardèche Images et la Bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films documentaires issus du catalogue « Les Toiles du doc ». Chaque projection est accompagnée, dans la mesure du possible, par le réalisateur et/ou par un membre de l'équipe du film.

Depuis plusieurs années, la Commune de VALLON PONT d'ARC s'associe à cette démarche en accueillant une projection.

Vu l'intérêt à agir pour la Commune, il est proposé d'établir une convention entre Ardèche Images et la Commune pour la projection du film « L'Amiral Tchoumakov » de Laurier FOURNIAU et Arnaud ALBEROLA, en présence d'un des deux réalisateurs et du producteur le 03 novembre 2022 à 20 h 30 à la bibliothèque de Vallon Pont d'Arc pour un montant maximum de 150 € TTC par projection étant ici précisé qu'il conviendra d'assurer et prendre en charge le repas des invités (réalisateur et producteur) le soir de la projection ainsi que leur hébergement et petit-déjeuner.

Sur cette base, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, valide l'établissement d'une convention entre la Commune et Ardèche Images, adopte les conditions administratives, financières et techniques telles que précisées ci-dessus, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

QUESTIONS DIVERSES

- L'assemblée délibérante est informée que le tirage au sort des jurys d'assises de VALLON PONT D'ARC a eu lieu le 05 juillet dernier à RUOMS.
- Danielle PRIMET-SERIKET fait, comme convenu, un point sur la rentrée scolaire 2022. C'est une bonne rentrée sans restriction sanitaire avec respect des gestes barrières. L'effectif de l'école maternelle est en légère baisse. Au niveau de l'école primaire, l'équipe éducative n'a pas pu faire des classes à double niveau pour tous. Il y a donc, avec les élèves ULIS, une classe de CP, une classe de CP CE1, une classe de CE1 CE2, une classe de CM1 CM2 et enfin une classe de CM2. Suite à des mouvements de personnel et à la réorganisation en découlant, deux embauches ont été faites pendant l'été pour assurer notamment les fonctions d'animation périscolaire sur les temps périscolaires du matin et du soir côté primaire et pendant la pause méridienne complétant ainsi les effectifs, soit 12 agents représentant 8,62 équivalent temps plein, et favorisant un peu plus de souplesse au niveau du fonctionnement.
- Max DIVOL demande des renseignements sur un terrain qui pourrait être en vente au niveau du cimetière, plusieurs propositions sont à l'étude concernant sa destination.
- Max DIVOL demande pourquoi les arbres se trouvant sur la place de l'Eglise ont été abattus. Il lui est répondu que les racines de ces derniers faisant des dégâts assez conséquents, il n'y avait pas d'autres alternatives.

- Claude BENAHMED informe l'assemblée que France Télévision a un projet de téléfilm policier sur la commune. Cette fiction s'inscrit dans le cadre de la série télévisée le samedi soir sur France 3 « Meurtres à ». Le tournage est prévu pendant un mois. A ce titre, en recherche de locaux sur la Commune, les salles du rez-de-chaussée pourraient être occupées à cet effet ainsi que des emplacements privés.
- Max DIVOL demande la date de diffusion du bulletin d'informations municipales (B.I.M). Samy CHEMELLALI lui répond que la publication est prévue pour « semaine prochaine » semaine 39, entre le 26 et 30 septembre et que la diffusion s'effectuera par les services postaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

Fait le 10 novembre 2022,

Le Maire
Guy MASSOT



Le Secrétaire de séance
Nathalie VOLLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Volle', is written over a horizontal line.

